

à être incorporées sous le nom de "Club Saint-Denis"; attendu qu'il est convenable d'accéder à la demande contenue en la dite pétition: En conséquence Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit:

Personnes  
incorporées

1. Guillaume Boivin, Jean Philippe Rottot, Moïse Brossard, Henri Sénécal, Alfred Rambeau, Cléophas Beausoleil, Casimir Fidèle Papineau et Louis Tourville, et toutes autres personnes qui sont maintenant et qui deviendront plus tard membres de l'association en vertu des règles et règlements d'icelle, sont constitués en corps politique sous le nom de "Club Saint-Denis".

Nom de la  
corporation.

Pouvoirs  
généraux de la  
corporation.

2. La corporation pourra acquérir, soit en pur don, soit par achat ou bail, et posséder des immeubles, situés dans ou près des limites de la Cité de Montréal; les vendre, échanger pour d'autres, les louer, et faire, à l'égard de tels immeubles, tous actes de propriétaire, pourvu, néanmoins, que la valeur annuelle des dits immeubles, n'excède pas dix mille piastres.

Certains biens  
dévolus à la  
corporation.

3. Tous les biens et effets appartenant ou possédés par ou pour l'association, sont, par le présent acte, dévolus à la corporation, et seront employés uniquement aux fins de la corporation.